

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE (ANR)

## Appel à projets générique 2020

Principal appel de l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Appel à projets générique 2020 (AAPG 2020) s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs publics ou privés impliqués dans la recherche française. Il doit permettre aux chercheurs et chercheuses des différents domaines scientifiques, d'accéder, en complément des financements récurrents qui leur sont alloués, à des co-financements sur un grand nombre de thématiques de recherche, finalisées ou non.

### Les instruments de financement

L'appel à projets générique 2020 mobilise quatre instruments de financement ayant chacun leurs spécificités en termes de modalités de soumission et d'évaluation. Ils permettent de financer soit des projets de recherche individuelle portés par des jeunes chercheurs ou des jeunes chercheuses (JCJC), soit des projets de recherche collaborative entre entités publiques dans un contexte national (PRC) ou international bilatéral (PRCI) et entre entités publiques et privées pouvant présenter une ouverture vers le monde de l'entreprise (PRCE).

### Les axes de recherche

L'AAPG 2020 est structuré en 49 axes de recherche, correspondant chacun à un comité d'évaluation scientifique (CES). Les chercheurs et chercheuses, au moment de soumettre un projet, choisissent l'axe scientifique, et en conséquence le comité d'évaluation scientifique, le plus en lien avec les objectifs scientifiques de leur projet. Ce choix ne peut être modifié au cours du processus de sélection.

**36 axes de recherche sont présentés au sein de 7 domaines disciplinaires** : sciences de l'environnement, sciences des énergie et matériaux, sciences du numérique, sciences de la vie, sciences humaines et sociales, mathématiques et leurs interactions, et physique de la matière, hautes énergies, planète-univers.

**13 axes de recherche correspondent à des enjeux transversaux** (trans- ou interdisciplinaires) situés à la croisée de plusieurs secteurs scientifiques.

Dans le cadre de l'édition 2020, les périmètres scientifiques des axes de recherche de l'AAPG ont été précisés et l'axe « Physique subatomique, Sciences de l'Univers, structure et histoire de la Terre » a été clairement séparé en deux axes scientifiques. De plus, les **objectifs de développement durable** (ODD), enjeux sociétaux majeurs auxquels certaines recherches peuvent contribuer, ont été référencés dans les axes de recherche concernés de l'AAPG.

### Le calendrier prévisionnel

## LES DEUX ÉTAPES DE L'APPEL À PROJETS GÉNÉRIQUE (AAPG)

### Étape 1 : Dépôt des pré-propositions



### Étape 2 : Dépôt des propositions détaillées



## L'enregistrement des projets PRCI

L'enregistrement des projets PRCI « **Projet de recherche collaborative – international** » doit nécessairement être effectué en phase 1 de l'AAPG 2020, à l'exception des PRCI en collaboration avec l'Allemagne (DFG), l'Autriche (FWF) et la Suisse (FNS) pour lesquels la soumission est effectuée auprès de ces agences qui exercent le rôle de Lead agency. Tous les projets PRCI enregistrés auprès de l'ANR en phase 1 sont qualifiés pour la phase 2 à condition d'éligibilité du projet enregistré. Cette mesure vise à assurer une gestion efficace de la soumission et de la sélection des projets PRCI dans le cadre de l'AAPG 2020

## Qui peut soumettre ?

L'AAPG 2020 est ouvert à tous les chercheurs et à toutes les chercheuses titulaires appartenant à un organisme, un établissement ou un laboratoire de recherche public ou privé éligible au financement de l'ANR. Un proposant ne peut être impliqué dans plus de 3 projets soumis à l'ANR dans le cadre de l'AAPG et des appels à projets bilatéraux du Plan d'action 2020 (une coordination et deux responsabilités scientifiques, ou trois responsabilités scientifiques maximum). Un coordinateur d'un projet PRC, PRCE, PRCI ou JCJC sélectionné et financé à l'AAPG 2019 ne peut soumettre en tant que coordinateur d'un projet PRC, PRCE, PRCI ou JCJC à l'AAPG 2020. Il peut néanmoins être partenaire d'un projet. De plus, un porteur d'un projet JCJC ne peut être coordinateur d'un autre projet PRC, PRCE, PRCI ou JCJC pendant la durée de son projet JCJC.

**Consultez les critères d'éligibilité dans le texte de l'AAPG 2020 et dans le Guide de l'AAPG 2020 qui sera publié en septembre.**

Les critères d'évaluation L'évaluation des pré-propositions et propositions détaillées soumises à l'AAPG est réalisée sur la base de critères utilisés à la fois par les membres de comités et par les experts externes.

En phase 1, 2 critères principaux guident l'évaluation : la qualité et l'ambition scientifique du projet (critère discriminant) et l'organisation et la réalisation du projet, incluant plusieurs sous-critères.

En phase 2, 3 critères principaux guident l'évaluation : la qualité et l'ambition scientifique du projet, l'organisation et réalisation du projet, et enfin l'impact et les retombées du projet, incluant plusieurs sous-critères. A noter : un sous-critère d'évaluation spécifique aux projets PRCI a été inclus, concernant la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi

**Consultez les critères et modalités d'évaluation dans le texte de l'AAPG 2020**

Erratum du 09.09.2019 : [modifications du texte de l'appel à projets générique](#).



26 juillet 2019

24 octobre 2019

## Calendrier

Ouverture : 26/07/2019 à 13h00 CEST

Ouverture de la soumission des pré-propositions : 24/09/2019 à 13h00 CEST

Clôture de la soumission des pré-propositions : 24/10/2019 à 13h00 CEST

Clôture de la soumission propositions détaillées : 24/03/2020 à 13h00 CET

## Documents

[+ Texte de l'AAPG 2020 \(V2 09.09.2019\)](#)

**+ Guide de l'appel à projets générique**

**+ AAPG2020 - FAQ Etape 1**

**+ Trame de pré-proposition**

**+ Pre-proposal template**

**+ Annexes**

**+ L'info sur le site de l'ANR**